



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250505-CM_2025_26-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-26

OBJET : URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES CROSES

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 05 MAI 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : MERCREDI 30 AVRIL 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 14 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain		X		MARTICORENA J-C.	BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicité par Madame BARNY Pascale qui possède une parcelle cadastrée AP 252 d'une surface de 140m² au lieu-dit « Les Crozes ». Cette parcelle est actuellement utilisée pour l'installation de conteneurs à déchets de Vienne Condrieu Agglomération.

Les 3 propriétaires de cette parcelle (Madame BARNY Anne-Marie / Madame BARNY Pascale / Madame BARNY Juliette) proposent à la commune de céder cette parcelle pour la somme d'un euro plein (1 €).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée AP 252 pour la somme d'un euro,

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame la Maire à engager le processus d'acquisition et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 12 mai 2025



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture*